

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE MEMOIRES DE LA 2EME ANNEE DE LA FORMATION
APPRONFONDIE EN SCIENCES MAIEUTIQUES –SESSION 2**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,
article 15

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de mémoires de 2ème année de la formation Approfondie en Sciences Maïeutiques de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales – session 2 comme suit :

Jury 1 : Etudiante : Mathilde SUC

Inès PARAYRE, Président du jury, Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Membres du jury :

Marie-Christine LEYMARIE, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Pharmacienne UCA

Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Jury 2 : Etudiante : Lucy COLLINS

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Anne-Claire DEPERRIER, Sage femme CHU Clermont Ferrand

Marie-Pierre TEJEDOR Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Jury 3 : Etudiante : Florine LECLERC

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Isabelle POUTIGNAT, Sage-femme coordinatrice CHU Clermont Ferrand

Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Jury 4 : Etudiante : Amélie GOURDET

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Marie-Laure POUZADOUX-MAYRAND, Médecin Libéral

Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique- Sage-femme

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 /07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 27 JUIL. 2020

- Publié le 27 JUIL. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.